

Comment est répartie la taxe d'apprentissage ?

0,68 %

de votre masse
salariale 2021

87 %

13 %

Part principale destinée au financement
de l'apprentissage perçus par votre OPCO

- > Pour les entreprises de moins de 11 salariés :
 - 1^{er} acompte de 40% avant le 15 septembre 2021
 - Le solde de 60% avant le 01^{er} mars 2022
- >> Si le montant est supérieur à 100 €
Dans le cas contraire le montant global est à verser avant le 01^{er} mars 2022
- > Pour les entreprises de plus de 11 salariés :
 - 1^{er} acompte de 60 % avant le 1^{er} mars 2021
 - 2^e acompte de 38 % avant le 15 septembre 2021
 - Le solde (2 %) avant le 1^{er} mars 2022

70 %

Destinés aux formations
initiales technologiques
ou professionnelles

30 %

Destinés aux associations
faisant la promotion
des métiers

[À régler avant le 1^{er} juin 2022]

> Comment nous soutenir ?

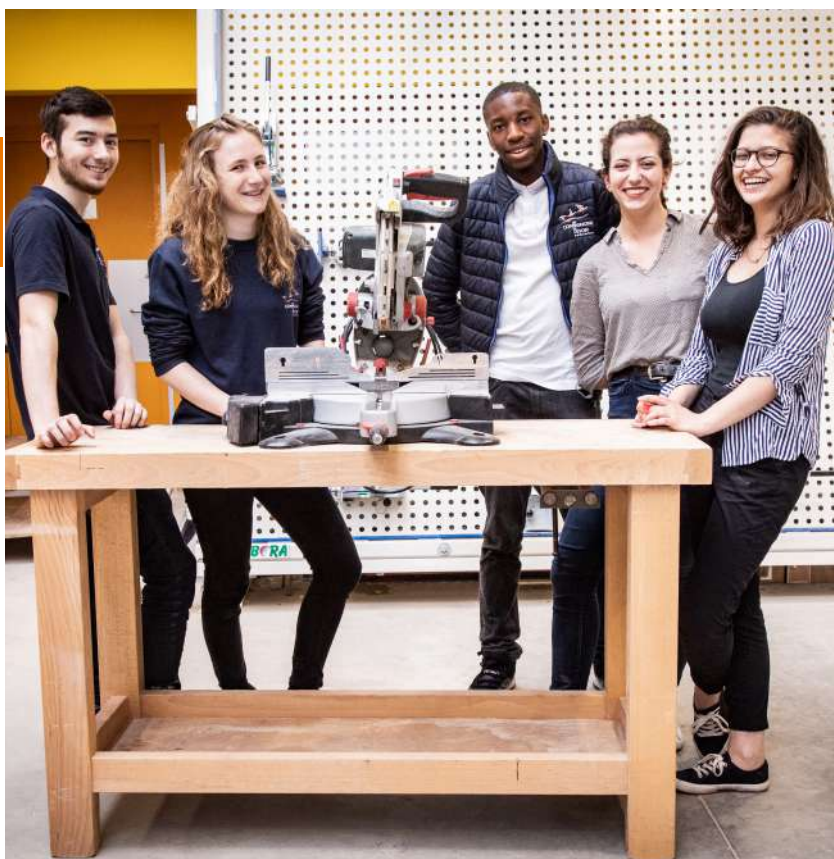
Vous pouvez télécharger notre bordereau
en vous connectant sur notre site :

- > www.compagnons-du-devoir.com
rubrique « nous soutenir »
- > ou établir votre déclaration
sur notre site en ligne :
www.protaxe.fr
(Possibilité de payer en ligne)

Nous faire parvenir votre bordereau :

Par courrier :
LES COMPAGNONS DU DEVOIR
TAXE D'APPRENTISSAGE
115, boulevard Charles-Arnould
CS 50043
51721 Reims Cedex

Par e-mail :
clubta@compagnons-du-devoir.com



Une question ? Nous sommes à votre écoute :
clubta@compagnons-du-devoir.com
0800 94 66 99